



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2025_D_020 du 2 juin 2025

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : Demande de subventions pour les travaux TCSP avenue Jean Jaurès à Saint-Benoit

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant que les montants des travaux de TCSP sur l'Avenue Jean Jaurès sont subventionnables par l'Europe (FEDER - programmation 2021-2027),

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Europe au titre du FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Article 2 : De fixer le montant prévisionnel des travaux (éligible aux aides publiques) de de TCSP sur l'avenue Jean Jaurès de la Commune de Saint-Benoit entre l'intersection rue Auguste de Villèle et l'intersection rue Amiral Bouvet à **8 729 463,96 euros hors taxe**, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET DE TCSP ESTI+ SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST - Aménagement de voiries du TCSP le long de l'avenue Jean Jaurès à Saint-Benoît Axe Site Propre				
DEPENSES		RESSOURCES (hors plafonnement aides publiques)		
Nature	Montant	Origine	Montant	Participati on en %
Dépenses directes	8 729 463,96 €	Aides publiques	6 983 571,17 €	80,00%
		POLE FEDER 2021-2027 TCSP	6 983 571,17 €	80,00%
		POLE FEDER 2021-2027 Modes Doux	0,00 €	0,00%
		ETAT - ARTF	- €	0,00%
		Autofinancement Fonds propres CIREST	1 745 892,79 €	20,00%
Dépenses indirectes				
TOTAL HT	8 729 463,96 €		8 729 463,96 €	100,00%
TVA	742 004,44 €		742 004,44 €	
TOTAL TTC	9 471 468,40 €		9 471 468,40 €	

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **02/06/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.